

SOMMAIRE

Horaires de navigation 2010.....	3
Organisation de la navigation programmée.....	8
Canal du Rhône au Rhin branche sud, Saône à Petit Gabarit 1ère section, Saône à Grand Gabarit 2ème section (V.N.F.).....	8
Rhône à Grand Gabarit (Compagnie Nationale du Rhône).....	9
Canal d'Arles à Bouc.....	11
Chômages 2009-2010.....	12
Passes navigables sous les ponts et ouvrages divers	13
Saône.....	13
Balises de tirant d'air sur le Rhône.....	20
Plus Hautes Eaux Navigables (PHEN) Fermetures des portes de garde.....	21
Rappel de l'article 4 du R.P.P. /Rhône-Saône & 1.28 du R.G.P.....	21
Règles générales.....	21
Règles particulières	22
Alternat dans Lyon.....	24
Stationnement.....	30
Règles générales informations et numéros utiles.....	33
Appontements et Haltes fluviales.....	33
Traversées sous-fluviales.....	55
Franchissement des tunnels.....	59
Radiotéléphonie.....	60
Zones de sports nautiques.....	62
Dépôt des huiles usées.....	64
Règles de route particulières.....	65
Alerte et centres de secours.....	68
Liste des Subdivisions – Numéros de téléphones et secteurs territoriaux.....	69
Informations diverses importantes.....	70
Règles générales concernant la durée des stationnements.....	72
Zones d'écopage pour canadiens.....	73

Horaires de navigation 2010

Le Rhône à Grand Gabarit

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande
Tous les ouvrages	0 h à 24 h	5 h à 21 h	21 h à 5 h (1)

Jours de fermeture : 1er janvier, 11 novembre, 25 décembre

(1) la navigation à la demande est réservée aux bateaux de commerce

La Saône à Grand Gabarit – (Ouvrage de Couzon)

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande
<u>Horaire d'été</u> du jeudi 25 mars au mercredi 3 novembre	0 h à 24 h	5 h à 21 h	21 h à 5 h (1)
<u>Horaire d'hiver</u> du 1er janvier au mercredi 24 mars et du jeudi 4 novembre au 31 décembre	0 h à 24 h	6 h à 20 h	20h à 6 h (1)

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 11 novembre, 25 décembre

(1) la navigation à la demande est réservée aux bateaux de commerce

La Saône à Grand Gabarit (Ouvrages de Dracé, Ormes, Ecuelles et Seurre)

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande
<u>Horaire d'été</u> du jeudi 25 mars au mercredi 3 novembre	0 h à 24 h	6 h à 21 h	21 h à 6 h (1)
<u>Horaire d'hiver</u> du 1er janvier au mercredi 24 mars et du jeudi 4 novembre au 31 décembre	0 h à 24 h	7 h à 19 h	19 h à 7 h (1)

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 11 novembre, 25 décembre

(1) la navigation à la demande est réservée aux bateaux de commerce

La Saône (Petit Gabarit) de l'écluse 20 (Auxonne) à l'écluse 1 (Ormoy)

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande
<u>Haute saison</u> du 17 mars au 10 novembre (lundi au dimanche)	7 h à 19 h	9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 19 h	7 h à 9 h et 12 h 30 à 13 h 30 (1)
<u>Basse saison</u> du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre (lundi au dimanche)	7 h à 19 h		7 h à 19 h

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

*(1) la navigation à la demande est réservée aux bateaux de commerce en **haute saison**.*

Canal du Rhône au Rhin (Petit Gabarit) de l'écluse 75 (Saint-Symphorien) à l'écluse 8 (Fontenelles).

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande	Dont navigation spécifique sur écluses automatisées	Service spécial d'éclusage
<u>Haute saison</u> du 17 mars au 10 novembre (lundi au dimanche)	7h00 à 19h00	8h30h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18h30	12 h 30 à 13 h 30 (1)	7h00 à 8h30 et 18h30 à 19h00 (2)	(3)
<u>Basse saison</u> du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre (lundi à dimanche)	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30		(3)
Bateaux de plaisance	7h30 à 17h30		7h30 à 17h30 (4)		
Bateaux de commerce					

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

- (1) **En haute saison**, la navigation à la demande est pour l'instant réservée aux bateaux de commerce en haute saison.
- (2) De 7h00 à 8h30 et de 18h30 à 19h00, la navigation des bateaux de commerce est également possible au passage des écluses automatisées en haute-saison. L'intervention du service n'est pas toutefois garantie en cas de défaillance d'un automate, les délais d'attente peuvent en conséquence durer sur cette période.
- (3) Service spécial d'éclusage aux écluses 39 à 41 et 49 à 52 jusqu'à 22h (pour les bateaux à passagers autorisés uniquement).
- (4) La navigation à la demande des bateaux de commerce isolés est possible de 7h30 à 17h30 en basse-saison.

Canal du Rhône à Sète

– ouvrage de Saint-Gilles

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande *	Dont navigation spécifique sur écluses automatisées	Service spécial d'éclusage
<u>Haute Saison</u> du jeudi 26 mars au mercredi 4 novembre	0h à 24h	06h00 à 20h00	20h à 06h00		
<u>Basse Saison</u> du 1er janvier au 25 mars du 5 novembre au 31 décembre	0h à 24h	07h00 à 19h00	19h00 à 07h00		

* bateaux de commerce uniquement

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1 novembre, 25 décembre.

- ouvrage de Nourriguier

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande *	Dont navigation spécifique sur écluses automatisées	Service spécial d'éclusage
Toute l'année		07h00 à 19h00			

Jours de fermeture : 1er janvier, dimanche de Pâques, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre.

- écluse d'Arles

Jours	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande	Dont navigation spécifique sur écluses automatisées	Service spécial d'éclusage
Toute l'année			8h à 9h et de 16h à 17h		Oui sous réserve

Selon avis à la batellerie n° FR/2009/03944 du 9 octobre 2009 les nouveaux horaires pour le pont mobile de Frontignan sont :

à partir du mercredi 11 novembre 2009 à 8h00 (tous les usagers, dans les deux sens)

Canal du Rhône à Sète au PK 1.24 (réseau secondaire de Frontignan) toute la largeur de la voie.

En cas de besoin le service à contacter est le suivant :

subdivision de Frontignan Pointe de Caramus 24111 Frontignan Cedex

tél 04 67 46 65 80 fax 04 67 43 00 24

Horaires de passage au pont mobile de Frontignan, situé sur l'itinéraire secondaire de Frontignan à l'étang de Thau sont :

- en HAUTE SAISON, du 1er avril au 10 novembre, week-end et jours fériés compris, deux ouvertures quotidiennes et systématiques à 8h30 et 16h00.
- En BASSE SAISON, du 11 novembre au 31 mars (week-end et jours fériés compris), une seule ouverture quotidienne et systématique à 16h.

Organisation de la navigation programmée

Canal du Rhône au Rhin branche sud, Saône à Petit Gabarit 1ère section, Saône à Grand Gabarit 2ème section (V.N.F.)

La navigation programmée est réservée aux professionnels de la voie d'eau, excepté en basse saison sur la petite Saône et le canal Rhin-Rhône où tous les usagers sont autorisés.

Elle est organisée par les subdivisions, dans la limite des créneaux horaires définis pages précédentes, sur demande de l'utilisateur.

Cette demande se formule par simple appel avant 15 heures aux numéros ci-après (suivant la situation géographique des ouvrages à franchir). Elle devra comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur et du conducteur du bâtiment
- le nom ou la désignation du bâtiment ainsi que le nombre et la nature des unités du convoi
- l'indication des écluses à franchir
- l'heure d'arrivée aux écluses

Lorsqu'un passage prévu est annulé ou interrompu, le marinier devra en informer les subdivisions.

Si l'heure d'arrivée est dépassée d'une heure, l'éclusier, en l'absence de toute autre information ou de toute autre demande d'éclusage, cesse son service à l'écluse.

Canal du Rhône au Rhin branche Sud :

Subdivision de Vallée du Doubs selon les secteurs :

- Montbéliard (PK 174.200 à PK 130.400) 06-85-81-97-11

- Besançon (PK 130.400 à PK 56.900) 06-07-59-16-45

Subdivision de Dole (PK 56.900 à PK 0) 06-07-58-98-82

Saône à Petit Gabarit 1ère section :

Port/Saône (PK406.966 à PK 328.692) 06-86-42-27-43

Gray (PK 328.692 à PK 219.000) 06-89-09-41-51 (Nord) ou
06-89-09-41-52 (Sud) ou
03-84-65-11-02 (Subdivision)

Saône à Grand Gabarit 2ème section

Châlon/Saône (PK 219.000 à PK 119.000)	03-80-21-13-96 (ouvrage de Seurre) 03-85-91-53-54 (ouvrage d'Ecuelles)
Mâcon (PK 119.000 à PK 24.100)	03-85-27-00-85 (ouvrage d'Ormes) 04-74-66-29-54 (ouvrage de Dracé)
Lyon (K 24.100 à PK 0)	04-78-22-30-92 (ouvrage de Couzon)

Rhône à Grand Gabarit (Compagnie Nationale du Rhône)

Les passages à la demande sont réservés au professionnels de la voie d'eau.

Les demandes sont à formuler par simple appel téléphonique à la première écluse concernée par le passage de nuit, au plus tard à 20 h 30. Cette demande est ensuite transmise d'écluse en écluse.

La demande devra comporter :

- Le nom et l'adresse du demandeur et du conducteur du bâtiment
- Le nom ou la désignation du bâtiment ainsi que le nombre et la nature des unités du convoi
- L'indication des écluses à franchir
- L'heure d'arrivée aux écluses

Lorsqu'un passage prévu est annulé ou interrompu, le marinier devra en informer les écluses non encore franchies et dont le passage était prévu.

Si l'heure d'arrivée est dépassée d'une heure, l'éclusier, en l'absence de toute autre information ou de toute autre demande d'éclusage, cesse son service à l'écluse.

Un numéro unique de téléphone pour toutes les écluses est le suivant : **0-820 10 10 20**

Organisation de la navigation pour l'écluse de Port-Saint-Louis du Rhône

(Selon avis à la batellerie AA n° 2008/4172)

Les usagers de la voie d'eau sont avisés des dispositions suivantes concernant le fonctionnement de l'écluse de Port Saint Louis du Rhône :

Suite à la modification des horaires des établissements scolaires de la ville de Port Saint Louis du Rhône, et afin de fluidifier la circulation automobile sur le pont mobile, le fonctionnement de l'écluse stipulé dans l'avis à batellerie 107/2004 est modifié comme suit :

- Les bateaux de commerce, transport de marchandises ou de passagers seront éclusés toute l'année, dimanches et jours fériés inclus de 05h00 à 21h00 sur simple appel VHF canal 19. Les demandes d'éclusage de nuit devront être faites par téléphone au n° 04.42.86.02.04 avant 20h30 délai de rigueur.

- Les pêcheurs professionnels seront éclusés dans les mêmes conditions, hors week-end et jours fériés, pendant les horaires normaux de fonctionnement de l'écluse.

- Les plaisanciers seront éclusés dans les conditions suivantes :

- En même temps qu'un bateau de commerce si les conditions le permettent,

- Aux horaires suivants :

Ouverture côté Rhône	06h00	08h15	11h50	16h15	18h45
Fermeture côté Rhône	06h10	08h30	12h05	16h30	19h00
Levée pont / ouverture mer	06h20	08h45	12h20 12h30*	16h45	19h15
Fermeture mer	06h30	08h55	12h40	16h55	19h25

** pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés*

Les bateaux en attente devront stationner de part et d'autre de l'écluse.

Les usagers sont invités à s'annoncer par VHF canal 12 et à se conformer aux ordres qui leurs seront donnés par l'éclusier.

La signalisation, et notamment les feux, devra être scrupuleusement respectée.

Tout manquement pourra faire l'objet d'un procès-verbal sans avertissement.

Le pont sera abaissé et aucune manœuvre de pont ne sera effectuée durant les plages horaires suivantes :

- 06h30 à 06h45

- 07h25 à 08h45

- 11h10 à 12h20 (plage horaire ramenée de 11h45 à 12h30 pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés)

- 13h10 à 14h00

- 16h15 à 16h45

Ces dispositions annulent et remplacent celles figurant dans l'avis à la batellerie récapitulatif n° 1072004 du 9 septembre 2004.

Organisation de la navigation pour l'écluse de Barcarin

(Selon l'avis à la batterie n°92.09)

de 05 h 24 à 20 h 36 en service continu. Il est possible d'écluser les bateaux de nuit sur demande faite avant 20 heures.

Lors d'un éclusage en dehors de l'horaire normal, (éclusage de nuit pour Barcarin et éclusage dans le créneau du soir pour Port Saint-Louis du Rhône) si l'heure d'arrivée annoncée est dépassée de plus d'une heure, les éclusiers de Barcarin et Port Saint-Louis du Rhône, en l'absence de toute autre information, ou de toute autre demande d'éclusage, cessent leur service aux écluses.

Canal d'Arles à Bouc

Le fonctionnement de l'écluse d'Arles (au droit du PK 283.400 du Rhône) sur le canal d'Arles à Bouc s'effectue de la manière suivante :

Le passage des bateaux à l'écluse d'Arles est assuré tous les jours de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00, à l'exception des week-ends et jours fériés, pour les usagers en ayant fait la demande au moins 48h à l'avance auprès de la subdivision de Grand Delta (par téléphone : 04.90.96.00.85 aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ; ou par mail à l'adresse suivante : Grand Delta.Subdivisions.SN-Rhone-Saone@equipement.gouv.fr).

Un passage en dehors de ces plages horaires, y compris les jours fériés, pourra-t-être envisagé en fonction des disponibilités du personnel.

Chômages 2009-2010

Les écluses peuvent être fermées durant les périodes de chômages prévues par Arrêté Ministériel.

Les dates des chômages 2010-2011 seront communiquées au cours du 2ème trimestre 2010 par avis à la batellerie (pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011).

Chômages 2009-2010 – Bassin Saône-Rhône Méditerranée – période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010

Désignation des voies navigables	Durée du chômage	Date de début de l'arrêt de la navigation	Date de la fin de l'arrêt de la navigation	OBSERVATIONS (nature des travaux, navigation interrompue, navigation restreinte...)
Haut-Rhône et canal de Saïères	7	Di 14 mars 2010 à 21h	Lu 22 mars 2010 à 5h	Navigation interrompue à l'écluse de Saïères
Rhône (toutes les écluses sauf écluse de Port-Saint-Louis)	10	Di 14 mars 2010 à 21h	Je 25 mars 2010 à 5h	Navigation interrompue sur tout l'axe (modification des automatismes en vue de la téléconduite sur 5 ouvrages, changement de la pote au nord à l'écluse de Réage de Roussillon, gros entretiens sur les autres)
Rhône (écluse de Port-Saint-Louis)	7	Di 7 mars 2010 à 21h	lu 15 mars 2010 à 5h	Navigation interrompue (changement 2 nd ventail pote au N).
Saône Grand Gabarit	10	Di 14 mars 2010 à 21h	Je 25 mars 2010 à 5h	Navigation interrompue sur l'ensemble de l'itinéraire (5 écluses). Ecluses d'Ormes (visite de contrôle de la pote au nord), Decré (pose de lisse de guidage en FE-D), Ecuilles (dépose des portes et mise en place des portes de secours), gros entretiens sur Couzon et Saure
Saône petit gabarit (de Corre à HUILLEY)	4 semaines	Lu 1er mars 2010 à 7h	Me 31 mars 2010 à 7h	Navigation interrompue entre les secteurs de l'écluse de FOR/SAONE et l'aval de la pote de garde d'HEULLEY. Remplacement des portes de garde de SAINT-FALBIN et d'HEULLEY; travaux d'entretien et de sécurité sur les tunnels de SAINT-FALBIN et SAOYEUX.
Canal du Rhône au Rhin (CRR brande SUD)	4 semaines	Lu 1er février 2010	Ve 26 février 2010	Automatisation de 6 écluses; Mécanisation écluses de garde; Gros entretiens sur ouvrages (maintenance programmée annuelle lourde sur ouvrages : enlèvement de portes pour contrôle, réparations, changements de pièces...)
Canal du Rhône à Sète (Réseau secondaire, embranchement de Saint-Gilles à Beaucaire)	1 mois	1 mars 2010	31 mars 2010	Écluse de NOURRIQUER: Remplacement des bois de l'antichêne des 4 portes et remplacement des articulations et appuis de rives des 4 portes.

Passes navigables sous les ponts et ouvrages divers

Saône

Subdivision de Lyon

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre sur la R.N.
0.010	Viaduc de la Mulatière	1	162,25	30	6,40
2.370	Viaduc de la Quarantaine	1	162,25	30	7,00
2.400	Pont de l'autoroute A	1	162,25	30	10,00
2.510	Pont Kitchener Marchand	1	162,25	30	6,00
3.220	Passerelle ST-Georges	1	162,25	30	6,70
3.550	Pont Bonaparte	1	162,25	30	6,10
3.800	Passerelle du Palais de Justice	1	162,25	56	7,30
4.000	Pont Maréchal Juin	1	162,25	30	7,90
4.360	Pont La Feuillée	1	162,25	30	6,40
4.530	Passerelle St-Vincent	1	162,25	50	6,70
5.150	Passerelle Homme de la Roche	1	162,25	48	7,80
5.870	Pont Général Koenig	1	162,25	45	7,40
6.470	Pont Clémenceau	1	162,25	30	6,90
6.870	Pont Mazaryck	1	162,25	30	7,40
9.610	Pont de l'île Barbe	1	162,25	51	7,40
12.030	Pont de Collonges	1	162,25	60	8,40
12.100	Viaduc de Collonges	1	162,25	30	9,00
14.610	Pont de Fontaines	1	162,25	30	9,00
16.880	Pont de Couzon	1	162,25	30	8,70
20.500	Pont de Neuville	1	166,25	51	7,00

Subdivision de Mâcon

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre sur la R.N
25.000	Pont autoroute A 46	1	166.25	62	7,8
30.370	Pont de Trevoux (nouveau)	1	166.25	56	9,2
30.860	Passerelle de Trevoux (nouvelle)	2	166.25	35	9
34.980	Pont Saint Bernard	1	166.25	33	9
40.220	Pont de frans	1	166.25	40	9,2
41.600	Pont de Jassans	1	166.25	40	9,10
42.170	Pont de Beauregard	1	166.25	41.50	9
52.010	Pont de Montmerle	2	166.25	25	10,4
54.940	Pont de Belleville	1	166.25	41	10,7
63.400	Pont de Thoisse	1	169.45	40	7,8
66.200	Pont de St Romain des Iles	1	169.45	40	7,1
72.700	Pont d'Arciat	2	169.45	25	9,3
72.870	Construction du nouveau pont d'Arciat	Début des travaux janvier 2008 durée 30 mois			
75.200	Viaduc du TGV	2	169.45	40	8,9
76.550	Pont de l'A406	en construction fin des travaux juin 2011			
78.200	Viaduc de Mâcon	2	169.45	17	9,3
79.000	Pont du CD 51	1	169.45	56	9,4
79.500	Pont urbain sud	En construction Fin des travaux mars 2009			
80.400	Pont de la RN 79	1	169.45	56	9,5
81.000	Pont du CD 68A	1	169.45	56	9,5
84.400	Pont Nord de mâcon	1	169.45	42	10,1
97.450	Pont de Fleurville	1	169.45	42	9,6
103.200	Pont d'Uchizy	2	169.45	20	9
110.930	Pont de Tournus	1	169.45	40	8,8
111.950	Nouveau pont de Tournus	1	169.45	56	10,6

Subdivision de Chalon-sur-Saône

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre sur la R.N
124.570	Pont de Thorey	1	172.07	40	8,8
129.550	Pont d'Ouroux	2	172.07	24	8,3
138.210	Pont sud de l'agglomération de Chalon	1	172.07	40	9,4
140.620	Viaduc des Dombes (SNCF Chalon)	2	172.07	25	8,3
141.200	Pont Jean Richard (Chalon)	1	172.07	46	8,4
141.830	Pont Saint Laurent (Chalon)	1	172.07	14	8,5
				24	8,8
				28	8
				30	7,6
				40	5,9
				44	5,1
142.780	Pont de Bourgogne (pont nord)	1	172.07	53	9,6
159.050	Pont de Vergux (Gergy)	2	172.07	25	10,5
164.580	Pont viaduc de Chauvort	2	172.07	30	10,4
166.590	Pont de Bragny	1	172.07	45	10,1
Dérivation d'Ecuelles	Pont sur l'écluse d'Ecuelles	1	172.07	12	11,1
182.750	Viaduc de Chivres	2	175.27	30	8,1
186.850	Pont de Seurre RD	1	175.27	24	9,00
	Pont de Seurre RG	1	175,27	24	9,30
Dérivation de Pagny-Seurre	Pont sur l'écluse de Seurre	1	175.27	12	9,5
Dérivation de Pagny-Seurre	Pont de Chamblanc (D34)	1	179.02	43	6,7
Dérivation de Pagny-Seurre	Pont A36	1	179.02	34	6,7

<i>P. K.</i>	<i>Désignation des ponts</i>	<i>Nombre de passes</i>	<i>Retenue normale</i>	<i>Gabarit des passes en largeur</i>	<i>Hauteur libre sur la R.N</i>
Dérivation de Pagny-Seurre	Pont de Labruyère (vc3)	1	179.02	34	6,7
Dérivation de Pagny-Seurre	Pont du CD 34a	1	179.02	35	6,7
213.600	Viaduc de St Usage	2	179.02	30	6,4
214.970	Pont de St Jean de Losne	1	179.02	40	6,4

Subdivision de Gray

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre sur la R.N.	Observations
223.650	Pont de Les Maillys	1	178,75	>20,00	6,45	
228.000	Pont de l'Autoroute	1	178,75	>20,00	>7,00	
229.800	Pont sur écluse d'Auxonne	1	180,58	8,20	6,20	
232.500	Pont sur porte de garde d'Auxonne	1	180,58	8,20	6,10	
232.700	Pont SNCF	1	180,58	20,00	5,10	
233.200	Pont d'Auxonne	3	180,58	>30,00 >30,00 >20,00	5,55 5,55 5,40	3ème passe 2ème passe rive gauche
239.700	Pont sur écluse de Poncey	1	182,10	8,20	5,90	
245.200	Porte de garde de Poncey	1	182,10	100,00	5,25	
245.600	Pont de Lamarche-sur-Saône	2	182,10	40,00	7,10	
251.500	Pont de Pontailier-sur-Saône	1	182,10	40,00	6,50	Rive droite 2ème passe
254.500	Pont d'Heuilley sur écluse	1	184,28	7,00	5,70	
257.000	Pont d'Heuilley sur dérivation	1	184,28	20,00	5,60	
257.800	Porte de garde d'Heuilley	1	184,28	8,00	5,65	
270.200	Pont sur écluse d'Apremont	1	186,41	5,20	5,70	
274.300	Pont d'Apremont sur dérivation	1	186,41	10,00	5,80	
274.800	Porte de garde de Mantoche	2	186,41	5,20	5,10	
282.250	Pont Neuf de Gray	1	186,41	23,10 25,50 14,24	8,00 8,00 8,00	Rive droite milieu rive gauche
283.000	Pont de Pierre de Gray	1	188,16	5,20	4,80	

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre sur la R.N.	Observations
288.400	Porte de garde de Rigny	2	190,03	5,20	4,80	
293.900	Pont de Prantigny	1	190,03	8,00	5,80	
297.600	Porte de garde de Vereux	1	191,70	5,20	5,25	
302.000	Pont de Quitteur	1	191,71	38,00	7,20	
307.450	Pont de Savoyeux sur dérivation	1	195,32	5,20	5,10	
307.500	Pont SNCF	1	195,32	5,20	5,10	
308.000	Tunnel de Savoyeux	1	195,32	5,50	4,70	
309.200	Pont de Seveux (sur dérivation)	1	195,32	10,00	4,30	
315.000	Porte de garde de Seveux	1	195,32	5,20	4,70	
319.000	Pont de Recologne	1	195,32	11,00	5,40	
321.200	Écluse de Ferrières-les-Ray	1	195,32	5,20	5,40	
323.850	Pont de Ray-sur-Saône	2	195,32	8,00 18,00	6,50 6,50	Rive gauche 2ème passe
324.300	Écluse de Charentenay	1	198,63	5,20	4,60	
327.700	Porte de garde de Charentenay	1	198,63	5,20	4,90	

Subdivision de Port-sur-Saône

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre sur la R.N
332.100	Pont de Soingt (dérivation)	1	199.64	8	6,34
342.800	Pont de Chantes	2	201.52	9 8	5,26 4,38
372.100	Pont suspendu (bras montant)	1	208.98	22	5,1
372.050	Pont suspendu (bras avalant)	1	208.98	15	5,4

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre sur la R.N
372.500	Pont de Conflandey	1	210.76	7	4,05
376.450	Pont de Port d'atelier	1	210.76	7	4,05
380.350	Pont de Baulay	1	210.76	25	5,4
383.400	Pont de Montureux L.Baulay	2	212.28	12 12	3,65 3,65
385.300	Pont de la Hang	1	213.28	9,5	4,31
390.900	Viaduc SNCF de Jussey	2	213.28	15,55	5,25
				12	3,65
391.900	Pont de cendrecourt	1	213.28	25,6	5,56
398.800	Pont du Denon	1	216.99	17,2	4,84
401.200	Pont du Devez (dérivation)	1	220.32	10	3,65

Balises de tirant d'air sur le Rhône

Sur le fleuve le Rhône des balises de tirant d'air sont placées à environ 800 mètres à l'amont des Ponts suivants :

P. K. 128.000	Pont de La Voulte
P. K. 133.300	Pont du Pouzin
P. K. 154.800	Pont du CD 11
P. K. 157.000	Pont de la RN 102
P. K. 159.800	Pont de Gournier
P. K. 166.400	Pont de Viviers
P. K. 169.400	Pont de Donzère
P. K. 174.500	Viaduc de Donzère
P. K. 178.600	Pont du CD 358
P. K. 180.600	Pont du CD 59
P. K. 185.300	Pont du Tricastin
P. K. 195.000	Viaduc de Bollène
P. K. 197.300	Pont du CD 44
P. K. 222.000	Pont de l'A 9
P. K. 242.000	Pont du Royaume (bras de Villeneuve)
P. K. 242.200	Pont Daladier (bras d'Avignon)
P. K. 244.000	Viaduc d'Avignon
P. K. 252.000	Pont d'Aramon
P. K. 267.000	Pont de Beaucaire
P. K. 282.000	Pont de Trinquetaille

Plus Hautes Eaux Navigables (PHEN) Fermetures des portes de garde

ATTENTION : Ces règles seront modifiées par décision du directeur du SNRS au 1er semestre 2010. Un avis à la batellerie en précisera les modalités.

Rappel de l'article 4 du R.P.P. /Rhône-Saône & 1.28 du R.G.P.

pris en application des dispositions de l'article 1,28 du Règlement Général de Police

Restriction à la navigation en temps de crues

Voir article 4.1 et 4.2 du R. P. P.

La traversée de Lyon en temps de crue se fait sous régime défini par l'avis à la batellerie (voir article 4.3 du R. P. P. Rhône-Saône).*

- Ces mesures ne s'appliquent pas sur les bateaux de service et de secours.
- Des avis à la batellerie peuvent prescrire des mesures, interdictions ou obligations complémentaires.

Règles générales

Lorsque les PHEN sont atteintes, les usagers de la voie d'eau sont informés par avis à la batellerie ou directement par le personnel des écluses.

Des avis à la batellerie complémentaires informent les usagers de la fermeture des portes de garde.

La diffusion est effectuée selon les modalités de l'instruction du 4 juillet 1989 et des circulaires s'y rapportant.

Règles particulières

Sur le Rhône, les PHEN sont fixées par des valeurs de débits en m³/s qui sont répertoriées dans les tableaux Rhône et Haut-Rhône ci-après.

Sur le canal du Rhône à Sète, les PHEN sont fixées par le dépassement de la cote 0.70 mesurée à l'aval de l'écluse de Saint Gilles ; la déclaration des PHEN par avis à la batellerie entraîne une interruption totale de la navigation sur la partie Gardoise du canal.

En cas de fermeture pour cause de crue de l'écluse de St Gilles et des portes du Vidourle, la navigation sera interrompue au droit de ces ouvrages. Le franchissement de la croisée du Lez pourra être interdit par des feux rouges, en fonction du niveau du Lez et des courants traversiers.

La rubrique suivante indique les services habilités à renseigner la batellerie sur les valeurs du moment.

Cependant, les usagers doivent impérativement s'en tenir aux indications figurant sur les avis à la batellerie, la consultation des PHEN n'étant qu'informatrice et en aucun cas dérogatoire aux avis à la batellerie qui seuls ont une valeur réglementaire.

* voir rubrique « Alternat dans Lyon » du présent document pour la traversée de Lyon

De l'écluse de Pierre-Bénite (PK 4.000) à l'écluse de Vaugris (PK 34.000)	2 700 m3/s
De l'écluse de Vaugris (PK 34.000) à l'écluse de Sablons (PK 61.200)	2 700 m3/s
De l'écluse de Sablons (PK 61.200) à l'écluse de Gervans (PK 86.300)	2 700 m3/s
De l'écluse de Gervans (PK 86,300) à l'Isère (PK 101,500)	2 750 m3/s
De l'Isère (PK 101.500) à l'écluse de Bourg-lès-Valence (PK 105.700)	3 400 m3/s
De l'écluse de Bourg-les-Valence (PK 105.700) à l'écluse de Beauchastel (PK124.200)	3 400 m3/s
De l'écluse de Beauchastel (PK 124.200) à l'écluse de Baix-Le-Logis-Neuf (PK 142.300)	3 400 m3/s
De l'écluse de Baix-Le-Logis-Neuf (PK 142.300) à l'écluse de Chateauneuf (PK 164.300)	3 540 m3/s
De l'écluse de Chateauneuf (PK 164.300) à l'écluse de Bollène (PK 189.800)	3 580 m3/s
De l'écluse de Bollène (PK 189.800) à l'écluse de Caderousse (PK 215.000)	3 580 m3/s
De l'écluse de Caderousse (PK 215.000) à l'écluse d'Avignon (PK 239.000)	3 650 m3/s
De l'écluse d'Avignon (PK 239.000) à l'aval immédiat du viaduc métallique SNCF... bras d'Avignon compris (PK 244.500)	3 800 m3/s
Du PK 244.500 à l'écluse de Beaucaire (PK 264.600)	4 100 m3/s
A l'aval de l'écluse de Beaucaire (PK 264.600)	4 100 m3/s

Rhône amont (Haut-Rhône)

Du PK 0 500 (aval du pont Pasteur) au PK 3.200 (pont de la Guillotière)	2 000 m3/s
Du PK 3.200 (pont de la Guillotière) au PK 7.200 (Cité internationale)	1 400 m3/s

Renseignements sur les côtes et les débits du Rhône, de la Saône et du Doubs ;
consulter les sites suivants :

Saône et Doubs : site DIREN

- [«http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/ »](http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/)
- + SPC DIREN 0437 48 36 00

Rhône : Service de Prévisions des crues (SPC) de la DIREN et site internet :
«<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/>»

Site internet CNR : «www.inforhone.fr/»

- + Serveur vocal interactif de la CNR :
tél : 08.20.10.10.20 (0,12cts TTC x minute)

subdivision Rhône et Alpes

- tél : 04.78.69.69.10

subdivision de Lyon

- tél : 04.78.69.60.70

Pour plus de précisions sur la déclaration des PHEN, appeler les subdivisions territoriales compétentes :

Saône

Port sur Saône	03-84-91-51-44
Gray	03-84-65-11-02
Chalon-sur-Saône	03-85-97-19-40
Mâcon	03-85-39-91-91
Lyon	04-78-69-60-70

Rhône

Lyon	04-78-69-60-70
Rhône et Alpes	04-78-69-69-10
Grand Delta	04-90-96-00-85

Alternat dans Lyon

Rappel de l'avis à la batellerie n° 95/09 du 23 mai 1995 du Chef du Service Navigation Rhône-Saône fixant le régime de l'alternat dans la traversée de Lyon.

Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que le présent avis à la batellerie annule et remplace toute décision antérieure concernant les conditions de navigation et de stationnement lors de la mise en place de l'alternat pour la traversée de LYON, en période de crue, et est pris en application de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié publié au Journal Officiel de la République Française du 20 janvier 1995, portant règlement particulier de police du Bassin Rhône-Saône (article 4-3).

La navigation dans la traversée de Lyon se fait en période de crue en sens unique alterné

entre le PK 5.400 (amont du pont de l'homme de la Roche)

et le PK 2.200 (aval du viaduc SNCF de la Quarantaine)

dans les conditions définies ci-après :

Concernant la signalétique

Les usagers sont informés de la mise en place de l'alternat par une signalétique appropriée :

Un panneau C4, contenant un panneau A1 et un panneau E1 juxtaposés, sur lesquels sont inscrits les horaires de passage et surmontant un cartouche portant la mention « ALTERNAT » :

- Pour les bateaux avalants :

1 point placé à l'amont du pont Mazarick orienté vers l'amont.

- Pour les bateaux montants :

1 point placé à l'aval du viaduc SNCF de la Quarantaine orienté vers l'aval.

1 point placé à l'aval du pont La Feuillée orienté vers l'aval.

Concernant les horaires

Pour les bateaux avalants :

Amont du pont Mazarick

de 1 h 15 à 3 h 00
de 5 h 15 à 5 h 30
de 7 h 45 à 8 h 00
de 10 h 15 à 10 h 30
de 12 h 45 à 13 h 00
de 15 h 15 à 15 h 30
de 17 h 45 à 18 h 00
de 20 h 15 à 20 h 30
de 22 h 45 à 23 h 00

Pour les bateaux montants :

Aval du viaduc de la Quarantaine

de 3 h 30 à 4 h 00
de 6 h 00 à 6 h 30
de 8 h 30 à 9 h 00
de 11 h 00 à 11 h 30
de 13 h 30 à 14 h 00
de 16h 00 à 16 h 30
de 18 h 30 à 19 h 00
de 21 h 00 à 21 h 30
de 23 h 00 à 0 h 00

Aval du pont La Feuillée

de 3 h 15 à 4 h 30
de 5 h 45 à 7 h 00
de 8 h 15 à 9 h 30
de 10 h 45 à 12 h 00
de 13 h 15 à 14 h 30
de 15 h 45 à 17 h 00
de 18 h 15 à 19 h 30
de 20 h 45 à 22 h 00
de 23 h 15 à 0 h 30

En dehors de ces horaires, le passage est interdit au droit de ces points.

Concernant les bateaux lents

Les bateaux montants qui ne seront pas en mesure d'atteindre le pont de l'homme de la Roche aux heures autorisées, pourront s'amarrer en aval du pont La Feuillée contre la berge au point d'accostage le plus proche.

Dispositions générales

Lors de la traversée de Lyon durant la période d'alternat, les usagers devront faire preuve de la plus grande vigilance et s'annoncer régulièrement au moyen de leur radio VHF.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (art. 8 § 4) et du Règlement Particulier de Police du Bassin Rhône-Saône, il est rappelé que la puissance des moteurs doit être suffisante pour permettre aux bateaux montants d'atteindre une vitesse moyenne de 3.6 km/h par rapport aux rives en plein bief.

Stationnement

En dehors des cas visés au paragraphe c) ci-dessus, aucun arrêt, escale ou stationnement entre les PK 5.400 et 2.750 n'est autorisé.

Entre les PK 2.200 et 2.750, seuls les bateaux bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire pourront être autorisés à stationner. Il est rappelé que la largeur totale des bateaux en stationnement, y compris à couple, ne doit pas excéder 11,40 mètres.

NOTA : des panneaux à messages variables sont en place à hauteur de l'écluse de Couzon et au niveau de La Mulatière.

Des panneaux indiquant les horaires sont implantés :

- rive droite à l'aval du pont Kitchener, - rive droite sous le pont La Feuillée, - rive droite à l'amont de la passerelle Mazaryck.

Les panneaux horaires sont éclairés et surmontés de feux de signalisation pour le passage des bateaux.

Les usagers sont invités à prendre connaissance de l'avis à la batellerie d'information de la subdivision de Lyon en date du 15 juin 1999 figurant page suivante.



LYON, le 15 JUIN 1999

Service Navigation Rhône Saône
2, Rue de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05
Tél. 04.72.56.59.00/Fax 04.72.56.59.01

INFORMATION

Subdivision Lyon-Nord
3 place Antonin Perrin
69007 LYON
Tél. 04.78.69.60.70/Fax 04.78.69.60.71

RIVIERE LA SAONE

ALTERNAT

67A990284

AVIS A LA BATELLERIE

Les usagers de la voie d'eau sont informés que la mise en place du nouveau système d'alternat dans la traversée de Lyon est effective à compter de ce jour. La commande de tout le système et des messages s'effectuera depuis le poste de commandement situé à l'écluse de Rochetaillée-sur-Saône.

A) Mise en place de l'alternat

La mise en place de l'alternat donnera lieu à :

- 1) un affichage conforme au croquis n° 1 sur les panneaux à messages variables situés :
 - sur l'ancienne écluse de La Mulatière pour les bateaux montants,
 - sur l'écluse de Rochetaillée-sur-Saône pour les bateaux avalants,
- 2) l'allumage des panneaux horaires, surmontés de feux de signalisation, indiquant les tranches horaires pendant lesquelles le passage des bateaux est autorisé ; ces panneaux sont situés :
 - en amont de la passerelle Mazaryk rive droite pour les bateaux avalants (cf. point A du croquis),
 - sous le pont La Feuillée rive droite pour les bateaux montants (cf. point B du croquis),
 - en aval du viaduc de Perrache rive droite pour les bateaux montants (cf. point C du croquis).

Par ailleurs, la mise en place de l'alternat vous sera transmise par télécopie.

Par conséquent, les bateliers devront se conformer aux indications données par ces panneaux et respecter les feux de signalisation.

B) Enlèvement de l'alternat

L'enlèvement de l'alternat effectué depuis le poste de commandement se traduira sur le terrain par l'extinction des panneaux à messages variables, des panneaux horaires, ainsi que des feux de signalisation.

A ce moment-là, les conditions de navigation prescrites lors de la mise en place de l'alternat seront levées.

Cette information vous sera également communiquée par télécopie.

C) En cas de panne

En cas d'extinction des feux de signalisation, les bateliers devront impérativement se conformer aux informations données par les panneaux horaires pour le franchissement de Lyon.

En cas de non éclairage des panneaux horaires, les bateliers devront impérativement se conformer à l'état des feux de signalisation les surmontant.

En cas de panne générale, l'alimentation de ces dispositifs est secourue par un dispositif d'onduleur à chaque emplacement de panneaux, permettant une intervention du service d'entretien.

En cas de panne informatique au niveau du poste de commande, le dispositif d'alternat sera mis en service manuellement par les agents du service de la navigation.

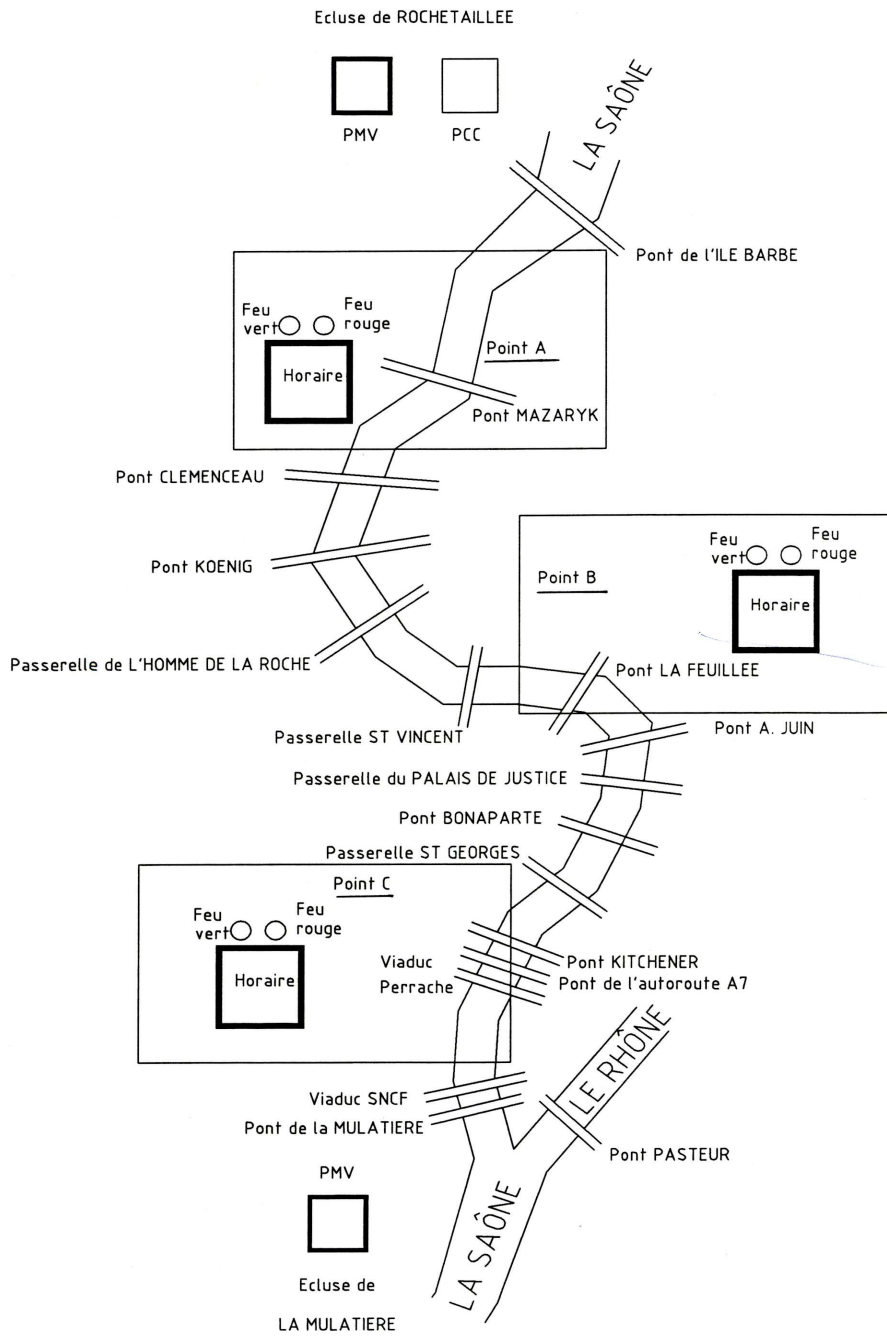
Enfin, en cas de panne totale du nouveau système d'alternat, un avis à la batellerie sera produit pour indiquer aux usagers de la voie d'eau les conditions de passages dans la traversée de Lyon. Les éclusiers de Pierre-Bénite et de Rochetaillée-sur-Saône rappelleront ces conditions à tous les bateaux s'engageant sur le bief.

Le Directeur

Signé : **M. BEAUBAT**

Position des feux en alternat

CROQUIS N°1



Stationnement

Rappel des dispositions de l'article 7.06 du Règlement de Police :

1 - Une garde efficace doit se trouver en permanence à bord des bateaux en stationnement et chargés de matières inflammables et explosibles ou qui, ayant transporté de telles matières, ne sont pas exempts de gaz dangereux.

2 – Tous les autres bateaux, les matériels flottants et les établissements flottants doivent, en stationnement, être placés sous la surveillance d'une personne capable d'intervenir rapidement en cas de besoin, à moins que les ingénieurs les en dispensent ou que les circonstances locales n'exigent pas cette surveillance.

Extrait de l'article 17-2 du Règlement Particulier de Police (R.P.P.) Rhône-Saône.

« Le stationnement des bateaux transportant des matières inflammables ou explosibles ou qui, ayant transporté de telles matières, ne sont pas exempts de gaz dangereux, est interdit dans les agglomérations, sauf au point de chargement et déchargement de ces produits ».

Les règles de stationnement en vigueur sur le bassin Rhône-Saône, figurent au chapitre 3 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 portant règlement particulier de police modifié par arrêté des 20 octobre 1997 et 1er février 2000.

Rappels importants (+ voir documents annexés).

Stationnement côte à côte

Le stationnement côte à côte est autorisé à condition que la largeur totale des bateaux stationnés n'excède pas la largeur total maximale des tableaux définis à l'article 2 du présent règlement (11,40 mètres).

Les secteurs où cette largeur peut être supérieure font l'objet d'un arrêté préfectoral portant Règlement Particulier de Police et fixant les conditions de stationnement côte à côte des bateaux.

Durée du stationnement

En dehors des ports concédés où s'appliquent les prescriptions des règlements particuliers de ces ports et sauf autorisation d'occupation temporaire du domaine délivrée à un propriétaire de bateau à cet effet, le stationnement des bateaux ne peut dépasser 3 jours consécutifs dans une même commune.

Cette durée est portée à 21 jours pour les bateaux en attente de frêt. Passé ces délais, une autorisation des autorités compétentes est nécessaire.

Chenal d'accès à l'écluse de Port Saint-Louis du Rhône

Le stationnement des bateaux est interdit en rive droite du chenal d'accès à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Traversée d'Arles

Suite aux crues de 2003 et à la fragilisation des quais du Rhône, l'amarrage des bateaux sur les quais est interdit dans la traversée d'Arles, sauf aux bateaux du Service de la Navigation ou aux bateaux de la CNR.

Au droit de la subdivision du Service de la Navigation (1 quai de la gare maritime), l'amarrage ponctuel est autorisé pour les plaisanciers désireux d'acquitter leur vignette VNF, à la condition expresse qu'une personne reste à bord.

Voir documents annexés.

Règles générales informations et numéros utiles.

Appontements et Haltes fluviales

(+ voir documents annexés : Avis à la batellerie et arrêtés préfectoraux)

Appontements Matières Dangereuses

Saône

Subdivision de Chalon-sur-Saône

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Chalon-sur-Saône 71	La canal du centre bief aval rivière Saône	1.010 à 11.310	D	1	19/09/2002	

Subdivision de Lyon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Rhône Feyzin et Solaise 69	Rhône	8.446 à 9.246	G	1	20/06/2005	Gestion privée TOTAL FRANCE
Rhône St Fons 69	Rhône	5.180	G	1	En cours	

Rhône

Subdivision de Grand Delta

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Aramont 84	Rhône	256.000	D	1	En cours	

Appontements pour Paquebots-hôtel

Saône

Subdivision de Chalon-sur-Saône

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Losne 21	Saône	214.800	G	2 types 38, 50 m	18/09/2001	
St Jean de Losne 21	Saône	215.250	D	1 paquebot ou un 38, 50 m	28/10/2004	
Seurre 21	Saône	187.200	G	1 paquebot ou 3 type 38,50 m	18/09/2001	Passage à 3 en cours
Chalon-sur-Saône port nord	Saône	143.000	D			À usage de délestage
Chalon-sur-Saône Messagerie 71	Saône	141.700	D	1 paquebot	18/09/2001	
Chalon-sur-saône Port Villiers 71	Saône	141.550	D	3 type 38, 50 m ou paquebot	18/01/2001	Passage à 3 en cours
Chalon-sur-Saône Gambetta 71	Saône	141.400	D	2 paquebots	18/01/2001	

Subdivision de Mâcon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Tournus 71	Saône	111.700	D	1 x 110 m + 1 x 38,50 m	23/11/2001	
Fleurville	Saône	97.000				À usage de délestage
Mâcon 71 Quai Jean-	Saône	80.300	D	1 x 110 m	En cours d'instruction	Emplacement de

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Jaurès						délestage.
Mâcon 71 Quai des marrants	Saône	79.500	D	3 ou 4 x 110 m	En cours d'instruction	Remplace l'emplacement du quai Lamartine. Bateaux à couple autorisés
Mâcon 71 (commerce)	Saône	77.000				À usage de délestage
Belleville 69	Saône	55.000	D	1 x 110 m	23/11/2001	
Montmerle 01	Saône	51.900	G	1 x 110 m 2 x 38, 50 m	18/06/2004	Bateaux à couple interdit
Trévoux 01	Saône	31.000	G	2 x 110 m	18/06/2004	Bateaux à couple interdit

Subdivision de Lyon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
St Germain-au-Mont-d'Or 69	Saône	23.000				À usage de délestage
Rhône Collonges au Mont d'Or 69	Saône	11.400	D	1x110m	28/10/2004	
Rhône Lyon 2ème Port Rambaud 69	Saône	1.500	G	2 en flèche	25/10/2001	Liste des bateaux autorisés définie dans l'arrêté préfectoral
Rhône Lyon 7ème 69	Rhône aval	1.250	G	2 à couple	20/06/2005	Embarquement + Débarquement passagers + hivernage
Rhône Lyon 7ème 69	Rhône	2.250 à 2.700	G	6 x 110m	En cours	Quai Claude Bernard – Grand Lyon

Rhône

Subdivision de Rhône et Alpes

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Sainte-Colombe 69	Rhône	28.900				2 bateaux en lignes 1 bateau hôtel accostage sud 1 bateau à passager accostage nord
Vienne 38	Rhône	29.300	G	2 x 110m	21/12/2005	2 en ligne Sans excéder 11,40m en largeur
Les-Roches-de-Condrieu	Rhône	41.000				
Chavanay 42	Rhône	46.800	D	1x 110m	16/05/2006	
Andance 07	Rhône	69.000				
Tournon 07	Rhône	90.500 à 91.000	D	4x 110m	28/06/2006	
Tain-l'Hermitage 26	Rhône	91.300	G			
Tain-l'Hermitage aval	Rhône	92.000				
Valence	Rhône	110.000				

Subdivision de Grand Delta

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
La Voulte	Rhône	128.100	D	1	09/04/02	
Le Pouzin	Rhône	133.000	D	1	09/04/02	

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Viviers	Rhône	165.800	D	2 + 1 à couple	09/04/02	
Saint Etienne des Sorts	Rhône	204.000	D	1	09/04/02	
Chateauneuf du Pape	Rhône	223.500	G	1 + 1 à couple		
Roquemaure	Rhône	225.000	D	1	09/04/02	
Avignon	Rhône	242.553	G	3 + 3 à couples	09/04/02 + 08/06/07	
Arles	Rhône	282.000	G	2 à couples sur duc-d'albe 1,2,3	10/10/08	Longueur maxi 125m
Arles	Rhône	282.150	G	2 bateau à passagers sur duc d'albe 5,6	10/10/08	Longueur maxi 110 m
Arles	Rhône	282.300	G	2 à couples bateau à passagers sur duc d'albe 8,9	10/10/08	Longueur maxi 50m
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Rhône	383.000	G	1	09/04/02	

Appontements pour autres Bateaux-Hôtel < 110 mètres

Canal du Rhône au Rhin

Subdivision de Dole

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Observation (quai – ponton - etc)
Ranchot 39	C. R. R (canal)	39.200	G	1	Plan incliné

Saône

Subdivision de Mâcon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Observation (quai – ponton - etc)
Crèches-sur-Saône 71	Saône	72.900	D	1	Quai

Subdivision de Lyon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Observation (quai – ponton - etc)
Rhône Lyon 9ème 69	Saône	10.000	D	1	Ponton fixe
Rhône Rochetaillée sur Saône 69	Saône	16.500	G	1	Ponton fixe
Rhône Lyon 2ème 69	Saône	0.500	G	1	Ponton flottant – halte Sucrière (arrêté préfectoral du 09/09/2003)
Rhône Lyon 7ème 69	Rhône amont	0.400	G	1 à 2	Quai droit
Rhône Lyon 2ème 69	Rhône amont	3.200	D	1	Quai droit – Grand Lyon
Rhône Lyon 6ème 69	Rhône amont	7.100	G	1	Ponton fixe

Rhône

Subdivision de Rhône et Alpes

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Observation (quai – ponton - etc)
Vienne 38	Rhône	29.300	G	2	Dont un bateau passagers restaurant inclus dans l' AP du 21/12/2005
Tournon 07	Rhône	90.500 à 91.000	D	1	

Subdivision de Grand Delta

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Date de l'arrêté	Observation
Avignon 84	Rhône	241.100	G	1	9/04/2002	
Avignon 84	Rhône	241.380 (bac de la ville)	D	1	11/10/2005	
Avignon 84	Rhône	242.380 (Amont du pont Daladier)	D	1	11/10/2005	
Avignon 84	Rhône	242.400	G	1	11/10/2005	
Arles 13	Rhône	282.000	G	2	10/10/2008	

Postes d'attente Bateaux de commerce.

Canal du Rhône au Rhin

Subdivision de Vallée du Doubs

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarqueme nt possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Hyevre-Magny 25	C. R. R	Amont et aval écluse n°36	G		Ducs d'albe et passerelles	
Laissey 25	C. R. R	Aval écluse n°44	D		Ducs d'albe et passerelles	
Chalèze 25	C. R. R	Amont écluse n°48	G		Quai	
La Malate 25	C. R. R	Aval écluse n°49	G		Pont flottant	
Besançon 25	C. R. R	Aval écluse n°52	G		Pont flottant	

Subdivision de Dole

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarqueme nt possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
St Symphorien-/- Saône 21	Saône	Aval écluse n° 75	G		Ponton flottant	
Dole 39	CRR	Aval écluse n° 68	D		Quai	
Dole 39	CRR	Amont écluse n° 68	D		Ponton flottant	
Audelange 39	CRR	Aval écluse n° 64	D		Ponton flottant	
Lavans-les- Dole 39	CRR	Aval écluse n° 63	D		Ponton flottant	
Labarre 39	CRR	Aval écluse n° 62	D		Ponton flottant	
Dampierre 39	CRR	Aval écluse n° 60	D		Ponton flottant	
Saint- Vit	CRR	Aval écluse n° 58A	D		Ponton flottant	

Saône

Subdivision de Gray

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Auxonne 21	Saône	229.800	G	Plaisance : 1 Commerce : 2	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	
Poncey-les-Athée 21	Saône	239.600	G	- d -	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	
Heuilley-sur-Saône 21	Saône	254.500	D	- d -	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	
Apremont 70	Saône	270.000	D	- d -	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	
Gray 70	Saône	283.300	D	- d -	Ducs d'albe et passerelles aval de l'écluse Quai à l'amont	
Rigny 70	Saône	287.700	G et D			
Vereux 70	Saône	296.200	D	- d -	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	
Savoieux 70	Saône	306.800	G et D	- d -	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Ferrière les Ray 70	Saône	321.500	D	- d -	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	
Charentay 70	Saône	324.300	G	- d -	Ducs d'albe et passerelles amont et aval de l'écluse	
Soing	Saône	329.400	G et D	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	
Chantes	Saône	340.200	D	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	
Scey-sur-Saône	Saône	353.600	G	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	
Chemilly	Saône	360.000	D	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	
Port sur Saône	Saône	364.400	G	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	
Cubry-les-Soing	Saône	387.700	D	- d -	Ducs d'albe aval	
Montureux-les-Bauley	Saône	382.700	G et D	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	
Cendrecourt	Saône	392.400	G et D	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	
Ormoiy	Saône	401.000	G	- d -	Ducs d'albe amont et aval de l'écluse	

Subdivision de Chalon-sur-Saône

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
St Usage 21	Saône	213.000	D	1 > 80m	Ducs d'albe/ passerelles	
St Jean-de-Losne 21	Saône	215.100	G	1	Ducs d'albe/ passerelles	

Subdivision de Mâcon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Fleurville 71	Saône	97.000	D	1	Ducs-d'albe et passerelles + escaliers	Débarquement possible – personnes et couchées à bateaux

Subdivision de Lyon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Rhône Couzon-au-Mont-d'Or 69	Saône	16.700	D	1	Ducs d'albe et passerelles	Couchée à bateaux aval écluse
Rhône Rochetaillée-sur-Saône 69	Saône	17.250	G	2	Ducs d'albe et passerelles	Couchée à bateaux aval écluse
Rhône Lyon 2ème 69	Saône	1.350	G	4 à couples soit 8 au total	Estacade Port Rambaud	Attente alternat bateaux montants
Rhône Lyon 4ème 69	Saône	4.200	G	2	Quai de la Pecherie	Attente alternat bateaux montants
Rhône Lyon 9ème 69	Saône	7.100	D	2	Quai du commerce	Attente alternat bateaux avalants

Subdivision de Rhône et Alpes

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Vienne 38	Rhône	31.000	D	160m	5 Ducs d'Albe et passerelles	

Subdivision de Grand Delta

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Caderousse 84	Rhône	204.200	G	160m	5 Ducs d'Albe et passerelles	
Arles quai de la Gabelle 13	Rhône	283.400	D	180m	7 Ducs d'Albe et passerelles	Stationnement limité en raison de la présence d'une épave d'intérêt archéologique sous les pieux aval
Barcarin 13	Rhône	318.000	G	135m	4 Ducs d'Albe et passerelles	
Barcarin 13	Rhône	318.000	D	160m	6 Ducs d'Albe et passerelles	

Appontements lieux de débarquement des voitures

Saône

Subdivision de Mâcon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Port de Villefranche-sur-	Saône	41.500			

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Saône 69					
Ecluse de Dracé 69	Saône	62.000			
Port de Mâcon 71	Saône	77.000			
Quai de Tournus 71	Saône	111.500			
Ecluse d'Ormes 71	Saône	119.000			

Subdivision de Chalon-sur-Saône

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Pagny- Seurre amont de Labruyer 21	Saône	Entre 188.000 et 204.000	G		
St-Usage 21	Saône	214.400	D	Quai	
St-Usage 21	Saône	215.500	D		

Subdivision de Gray

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Quai Vergy 70	Saône	283.000			

Subdivision de Port-sur-Saône

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Ecluse de Chantes 70	Saône	341.900			
Ecluse de Rupt-sur Saône 70	Saône	343.500			
Ecluse de Scey-sur-Saône 70	Saône	353.500			
Ecluse de Chemilly 70	Saône	360.000			
Ecluse de Port-sur-Saône 70	Saône	364.200			
Quai de Port-sur-Saône 70	Saône	365.200			
Ecluse de Conflandey 70	Saône	372.500			
Ecluse de Montureux-les-Baulay 70	Saône	382.800			
Ecluse de Cendrecourt 70	Saône	392.200			
Ecluse d'Ormoy 70	Saône	400.200			

Subdivision de Lyon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Rhône Lyon 2ème Port Rambaud 69	Saône	1.200 à 1.300	G	Estacade (hauteur + 4m plan d'eau)	

Rhône

Subdivision de Rhône et Alpes

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Quai de Vienne 38	Rhône	29.100	G		
Port de Salaise 38	Rhône	56.500	G		
Sablons 38	Rhône	59.100	G		
Saint-Vallier 26	Rhône	78.100	G		
Bourg- lès-Valence 26	Rhône	106.00	G		
Portes-lès-Valence 26	Rhône	116.800	G		

Subdivision de Grand Delta

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Le Pouzin 07	Rhône	133.900	D		
Viviers 07	Rhône	166.000	D		
Bollène Tricastin 84	Rhône	186.500	D		
Bollène Tricastin 84	Rhône	187.000	G		
L'Ardoise 30	Rhône	213.500	G		
Avignon 84	Rhône	234.200	amont de l'écluse		
Avignon 84	Rhône	241.000	G		
Port d'Arles Nord Rhône 13	Rhône	280.500	G		

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Nature (à préciser : quai – écluses – chemin de service)	Observation
Barcarin	Rhône	318,00	G		
Port Saint-Louis- du-Rhône 13	Rhône	322.500	G		

Haltes fluviales (plaisance)

Canal du Rhône au Rhin

Subdivision de Vallée du Doubs

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Clerval 25	C. R. R	126.800	G	6	Pont flottant
Baume Les Dames 25	C. R. R	109.500	G	30	Quai
Laissey 25	C. R. R	95.900	D	3	Pont flottant
Deluz 25	C. R. R	92.700	D	12	Quai
Novillars 90	C. R. R	86.500	D	4	Pont flottant
Besançon 25	C. R. R	Boucle du Doubs	D	22	Pont flottant
Thoraise 25	C. R. R	59.300	G	2	Pont flottant
Besançon 25	C. R. R	Bassin de Tarragnoz	D	6	Pont flottant

Subdivision de Dole

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Abergement La Ronce 39	C. R. R (canal)	6.600	G	3	quai
Damparis 39	C. R. R (canal)	10.500	D	5	quai
Choisey 39	C. R. R (canal)	14.500	D	3	ponton
Dole 39	C. R. R (canal)	18.600	D et G	45	ponton et perré
Rochefort/ Nenon 39	C. R. R (canal)	25.900	D	3	ponton
Ranchot 39	C. R. R (canal)	39.300	D	6	quai
St-Vit 25	C. R. R (canal)	45.600	G	3	ponton
Osselle 25	C. R. R (canal)	51.500	G	1	quai

Saône

Subdivision de Gray

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Auxonne 21	Saône	233.000	G	6	Quai possibilité accostage 1 péniche-hôtel
Auxonne 21	Saône	233.300	G	12	3 appontements
Lamarche-sur-Saône 21	Saône	245.500	D	4	Quai possibilité accostage 1 péniche-hôtel
Pontailleur-sur-	Saône	251.300	D	6	Quai

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Saône 21					possibilité accostage 1 péniche-hôtel
Pontailier-sur-Saône 21	Saône	251.500	D et G	36 8	Port Appontement
Heuilley-sur-Saône 21	Saône	257.800	D	2	Possibilité d'accostage 1 péniche-hôtel
Broye-les-Pesmes 70	Saône	260.000	G	2	Appontement
Mantoche 21	Saône	276.500	D	8	Quai
Soing	Saône	333.000	G	2	Halte
Scey-sur-Saône	Saône	354.000	D	60	Port
Scey-sur-Saône	Saône	355.500	D	8	Halte
Chemilly	Saône	359.800	G	2	Halte
Port-sur-Saône	Saône	365.000	D	100	Port
Conflandey	Saône	372.400	D	7	Halte
Baulay	Saône	380.500	G	4	Halte
Fouchécourt	Saône	381.100	D	20	Port
Montureux-les-Baulay	Saône	384.500	G	5	Halte
Jussey	Saône	392.100	D	4	Halte
Corre	Saône	406.800	G	100	Port privé

Subdivision de Chalon-sur-Saône

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
St Jean-de-Losne 21	Saône	214.600	D	400	pontons
Lechatelet 21	Saône	198.300	G	10	pontons
Seurre 21	Saône	188.000	G	81	pontons
Verdun-sur-le Doubs 71	Saône		G	20	pontons

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Gergy 71	Saône	159.300	D	5	pontons
Chalon-sur-Saône 71	Saône	141.600	G	145	pontons
Gigny-sur-Saône 71	Saône	123.000	D	20	Quais ancienne écluse

Subdivision de Mâcon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Port amont de l'écluse d'Ormes	Saône	119.000	G	5	
Tournus (quai fixe) 71	Saône	112.200	D	15	
Tournus (pontons) 71	Saône	111.800	D	40	
Pont des Vaux 01	Saône	97.500	G	120	
Asnières-sur-Saône 01	Saône	89.100	G	3	
Vesines 01	Saône	87.700	G	3	
Mâcon 71	Saône	83.500	D	150	
St-Laurent-sur-Saône 01	Saône	80.600	G	6	
Quai Lamartine	Saône	80.000	D	5	
Crèches-sur-Saône 71	Saône	72.900	D	10	
St-Symphorien-d'Ancelles 71	Saône	66.400	D	20	
St-Didier-sur-Chalaronne 01	Saône	66.100	G	2	
Thoissey 01	Saône	63.000	G	5	
Avant port aval de l'écluse de Dracé 69	Saône	62.000	D	5	

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Belleville 69	Saône	55.300	D	12	
Montmerle-sur-Saône 01	Saône	52.400	G	20	
Fareins 01	Saône	43.400	G	100	
Jassans-Riottier 01	Saône	40.000	G	15	
Trévoux 01	Saône	31.300	G	10	
Parcieux 01	Saône	26.500	G	30	

Subdivision de Lyon

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Rhône Saint-Germain-au-Mont-d'Or 69	Saône	23.400	D	1 à 2	Ponton flottant + mise à l'eau
Rhône Curis-au-Mont-d'Or 69	Saône	21.400	D	1 à 2	Ponton flottant + mise à l'eau
Rhône Albigny-sur-Saône 69	Saône	19.450	D	1 à 2	Ponton flottant + mise à l'eau
Rhône Couzon au-Mont-d'Or 69	Saône	16.350	D	3 à 4	Quai + mise à l'eau
Rhône Collonge au Mont d'Or 69	Saône	14.900 12.300	D	1 à 2	Quai + mise à l'eau ponton flottant + mise à l'eau
Rhône Neuville sur Saône 69	Saône	20.600	G	2 à 3	Quai + mise à l'eau
Rhône Fleurieu-sur-Saône 69	Saône	18.100	G	3 à 4	Quai + mise à l'eau
Rhône Rochetaillée-sur-Saône 69	Saône	16.500	G	5 à 8	Ponton fixe 3 niveaux
Rhône Fontaines-sur-Saône 69	Saône	14.600	G	1 à 2	Ponton fixe

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Rhône Lyon 9ème 69	Saône	9.700	D	3 à 4	Ponton fixe
Rhône Caluire 69	Saône	8.500	G	1	Pieu + quai
Rhône Lyon 7ème 69	Rhône amont	0.400	G	1 à 2	Quai droit
Rhône Lyon 7ème 69	Rhône amont	0.700	G	Environ 15 places réservées aux clubs et bateaux école	Pontons Catway + rampe de mise à l'eau + pompe carburant – Grand Lyon (période estivale)
Rhône Lyon 6ème 69	Rhône amont	7.100	G	1	Ponton fixe

Subdivision de Grand Delta

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (emplacement)	Observation (quai – ponton - etc)
Le Pouzin	Rhône aval	134.050	D		60 m de quai amarrage non payant
Cruas	Rhône	145.200	D		Mise en service 30/06/07
Ancône	Rhône aval	153.950	G		
Saint-Etienne-des-Sorts	Rhône aval	204.100	D		
Fourques	Petit Rhône	281.500	G	1	3 m de quai amarrage non payant
Arles	Rhône aval	282.100	D	12	75 m de quai amarrage payant

Traversées sous-fluviales

Saône

Circonscription de la Subdivision de Lyon

P. K.	Traversées sous-fluviales	Situation	Communes
0.000	Canalisation d'assainissement	Confluent de la Saône	La Mulatière / Lyon
3.300	Canalisation d'eau	Pierre-Bénite / Saint-Fons	
3.395	Pipe-Line	Lyon – Saint-Fons	
3.650	Tunnel métro	Amont pont Bonaparte	Lyon
3.650	Câble électrique	Tunnel métro pont Bonaparte	Lyon
5.100	Canalisation d'eau	Pierre-Bénite / Saint-Fons	
5.600	Canalisations d'eau potable	aval pont Koenig (2 conduites)	Lyon
9.550	Câble électrique	Aval pont de l'île Barbe	Caluire-et-Cuire et Lyon Saint-Rambert
12.600	Canalisations d'eau potable	En aval de l'île Roy	Collonges-au-Mont-d'Or Fontaines-sur-Saône
13.235	Câble électrique	Passerive gauche (ou droite) de l'île Roy	Collonges-au-Mont-d'Or Fontaines-sur-Saône
16.950	Canalisation de refoulement	En aval de l'écluse de Couzon	Couzon et Rochetaillée-sur-Saône
21.000	Câble électrique	En amont du pont de Neuville-sur-Saône	Albigny et Neuville-sur-Saône

Circonscription de la Subdivision de Mâcon

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
24.150	Canalisation de gaz	Genay / Saint-Germain
33.300	Canalisation de gaz	Ambérieux / Saint-Bernard

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
35.000	Câble électrique	St Bernard (PK 35.000) Anse (PK 35.060)
40.880	Câble électrique	Villefranche JassansRiottier
47.400	Canalisation de gaz	St-Georges-de-Reneins (PK 47.370) Messimy (PK 47.450)
47.440	Câble électrique	Messimy / St Georges de Reneins
47.800	Canalisation de gaz	Saint-Georges-de-Reneins / Messimy
66.100	Canalisation de gaz	Saint-Romain (PK 66.100) Saint-Didier (PK 66.120)
72.700	Fibres optiques	Crèches-sur-Saône / Cormoranche
79.250	Canalisation eaux usées	Grèges (PK 79.350) Mâcon (PK 79.160)
84.600	Canalisation Gaz	Sancé / Felliens
84.700	Câble électrique (<i>Diren 21</i>)	Sancé / Felliens
85.700	Fibres optiques	Mâcon Vésines
109.980	Fibres optiques	Le Villars / Préty
111.000	Canalisation de gaz	Tournus
112.200	Canalisation d'eau potable	Tournus
113.390	Fibre optique	Tournus

Circonscription de la Subdivision de Chalon-sur-Saône

P. K	Traversées sous-fluviales	Communes
136.300	Fibre optique	Aval de Chalon sur Saône (en rive droite Epervans, en rive gauche Lux)
136.400	Fibre optique	Lux / Epervans
138.500	Câble électrique	Lux / Saint-Marcel
144.800 à 144.220	3 canalisations d'eau	Chatenoy-en-Bresse / Chalon
146.300	Canalisation d'eau	Crissey / Chatenoy-en-Bresse
147.100	Fibre optique	Crissey / Chatenoy-en-Bresse
149.360 à 149.380	Oléoduc	Sassenay / Allériot
159.030	Canalisation de gaz	Gergy / Verjux
164.430	Canalisation de gaz	Allerey / Verdun

P. K	Traversées sous-fluviales	Communes
166.600	Câble électrique	Bragny / Verdun
167.700	Fibre optique	Bragny-les-Bordes
188.650	Canalisation de gaz	Pouilly-sur-Saône / Seurre
189.200 à 189.500	Câble électrique	Pouilly-sur-Saône / Seurre

Circonscription de la Subdivision de Gray

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
229.200	Câble électrique MTS	Auxonne

Circonscription de la Subdivision de Port-sur-Saône

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
361.000	Canalisation d'eau potable	Ferrières-sous-Scey
373.000	Canalisation de gaz	Conflandey
371.700	Canalisation d'eau potable	Conflandey

Rhône

Circonscription de la Subdivision de Rhône et Alpes

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
33.000	Gaz	Ampuis / Reventin
54.500	Siphon eau contre-canal	Salaise
71.300	Gaz	Andance / Laveyron

Circonscription de la Subdivision de Grand Delta

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
210.400	Rejet « clarinette »	Marcoule
276.100	Gazoduc	Arles

Subdivision de Frontignan

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité (Nb de bateau)	Nature (à préciser quai – ponton – ducs-d'albe et passerelles)	Observation (préciser si débarquement possible – personnes et/ou couchée à bateaux)
Canal du Rhône à Sète	Rhône	64,9 à 65		100m	2 pipe-lines d'hydrocarbures, 1 passage fibres optiques 1 émissaire en mer station épuration	

Franchissement des tunnels

Petite-Saône

TUNNEL DE SAINT-ALBIN

Longueur 681m

Le franchissement se fait en alternat à l'aide de feux.

Les bateaux de plaisance ou passagers ne peuvent pas franchir le tunnel en même temps qu'un bateau de commerce.

Le franchissement est interdit aux embarcations mues par la force humaine et aux véhicules nautiques à moteur.

Il est interdit de faire demi-tour sous le tunnel.

La vitesse est limitée à 6km/h.

Une distance de sécurité de 150m doit être respectée entre chaque bateau.

Le tunnel est placé sous vidéo-surveillance.

Un dispositif d'alerte par bouton poussoir est placé tout les 50 mètres.

Le franchissement du tunnel est interdit aux bateaux de plaisance avant 9 heures, entre 12h 30 et 13h30 et après 19h.

L'attente pendant les heures d'ouverture peut durer 1 heure en cas de franchissement par un bateau de commerce venant en sens inverse.

TUNNEL DE SAVOYEUX

Longueur : 640 m :

- Le franchissement des bateaux se fait par alternat (feux de signalisation)
- Un bateau de plaisance ou à passagers ne peut pas s'engager sous l'ouvrage en même temps qu'un bateau de commerce
- Franchissement formellement interdit aux embarcations mues par la seule force de l'homme (rames ...), ainsi qu'aux véhicules nautiques à moteur (VNM type jet)
- Demi-tour interdit
- Vitesse limitée à 6 km/h
- Distance de sécurité de 150 mètres entre chaque bateau empruntant l'ouvrage dans le même sens de navigation
- Ouvrage placé sous vidéo-surveillance
- Franchissement interdit aux bateaux de plaisance et aux bateaux à passagers avant 9h00, ainsi qu'entre 12h30 et 13h30 et après 19h00
- En cas de franchissement de l'ouvrage par un bateau de commerce (pendant les plages horaires précisées ci-dessus), venant en sens inverse, l'attente imposée par le feu rouge peut varier de 0h45 à 1h00

TUNNEL DE TARRAGNOZ

Longueur 394 m

Le franchissement des bateaux se fait par un alternat (feux de signalisation commandés par l'éclusier en poste à l'écluse n° 50)
Franchissement interdit aux embarcations mues par la force de l'homme (canoës, kayaks,etc)
Vitesse limitée à 6 km/h
Distance entre chaque bateau de 50 m

TUNNEL DE THORAIZE

Longueur 185 m

Le franchissement des bateaux se fait par un alternat (le bateau doit actionner sa télécommande afin d'arrêter la cascade d'eau et d'obtenir le feu au vert)
Franchissement interdit aux embarcations mues par la force de l'homme (canoës, kayaks,etc)
Vitesse limitée à 6 km/h
Distance entre chaque bateau de 50 m

Radiotéléphonie

Bande de fréquence autorisée : 156 à 162 MHZ

Nom de l'écluse	N° de téléphone	Canal VHF d'appel
Savoieux	03.84.67.11.69	20
Heuilley sur Auxonne	03.80.36.12.66	22
Seurre	03.80.21.13.96	22
Ecuelles	03.85.91.53.54	20
Ormes	03.85.27.00.85	22
Dracé	04.74.66.29.54	20
Couzon	04.78.22.30.92	22

<i>Nom de l'écluse</i>	<i>N° de téléphone</i>	<i>Canal VHF d'appel</i>
Pierre-Bénite	04.78.70.99.89	19
Vaugris	04.74.53.45.72	22
Sablons	04.75.31.04.49	20
Gervans	04.75.03.35.75	19
Bourg-lès-Valence	04.75.83.81.35	22
Beauchastel	04.75.85.17.94	20
Logis Neuf	04.75.90.06.24	19
Chateauneuf	04.75.90.70.33	22
Bollène	04.90.30.52.94	20
Caderousse	04.90.34.22.01	19
Avignon	04.90.84.11.26	22
Beaucaire	04.66.59.58.43	20
St Gilles	04.66.87.75.30	18
Barcarin	04.42.86.23.72	22
Port-Saint-Louis	04.42.86.02.04	19

Nota : La C.N.R procède actuellement à la mise en place de la téléconduite des écluses du Bas-Rhône.

Il est demandé aux navigants d'annoncer systématiquement leur arrivée aux écluses. Par ailleurs, ils devront également formuler par radio VHF le message suivant : « JE SUIS AMARRE, VOUS POUVEZ LANCER L'ECLUSAGE ».

Correspondance radiotéléphonique de bateau à bateau

Rhône-Saône	Canal 10
Veille en zone maritime	Canal 16

Il est impératif pour la sécurité de n'utiliser ces canaux que pour des motifs de navigation ou de service.

Zones de sports nautiques

Saône

Subdivisions	Département	Zones (PK)	Communes	Sports
Lyon-Nord	69	0.200 à 1.000	Lyon	V.N.M.
		7.000 à 12.800	Lyon	Aviron
		12.800 à 15.500	Collonges au Mt -d'Or	Ski nautique
		20.800 à 22.800	Neuville-sur-Saône	Ski nautique
		22.800 à 24.100	St-Germain-au-Mt-d'or	Voile
Mâcon	01 – 69 – 71	26.500 à 28.000	Trévoux – Parcieux Quincieux	Ski nautique
		36.500 à 37.500	Villefranche-sur-Saône -St Bernard	Ski nautique
		40.400 à 41.050	Villefranche - Arnas	Ski nautique
		41.800 à 46.000	Beauregard – Fareins	Aviron
		53.000 à 55.500	Montmerle – Guéreins - Belleville	Planche à voile – Ski nautique
		63.600 à 66.100	St Didier sur Chalaronne- Thoissey - Dracé – St Symphorien d'Annelles	Ski nautique
		63.500 à 67.000	Saint - Symphorien	Joutes
		71.650 à 72.650	Crêches-sur-Saône - Cormoranche	Ski nautique
		78.000 à 88.000	Mâcon – St Laurent - Replonges	Canoë kayak
		78.000 à 91.000	Mâcon – Sancé – St Laurent - Replonges	Aviron
		81.000 à 83.000	Mâcon – Saint Laurent - Replonges	Ski nautique
		81.000 à 86.000	Mâcon – Saint Laurent - Replonges	Voile
		84.600 à 85.000	Sancé – Feillens – Vesines	V.N.M.
		96.400 à 97.420	Fleurville Pont-de-Vaux	Ski nautique
		102.000 à 103.000	Uchizy - Arbigny	Ski nautique
112.500 à 114.500	Tournus	Ski nautique Voile Kayak		

Subdivisions	Département	Zones (PK)	Communes	Sports
Chalon-sur-Saône	71	125.700 à 127.000	St-Germain-du-Plain	Ski nautique
		143.000 à 145.550	Chalon-sur-Saône	Ski nautique
		149.00 à 150.400	Alleriot	Ski nautique
		164.100 à 164.500	Verdun-sur-le-Doubs	V. N. M.
		164.850 à 166.100	Verdun-sur-le-Doubs	Ski nautique
	21	186.100 à 187.680	Seurre	Ski nautique
		198.300 à 199.530	Lechatelet	Ski nautique
		210.800 à 211.850	Saint-Jean-de-Losne	Ski nautique
212.800 à 214.300		Saint-Jean-de-Losne	Ski nautique	
Gray	21	232.900 à 235.100	Auxonne	Voile VNM Ski nautique
		250.850 à 252.100	Pontailier-sur-Saône	Ski nautique
	70	283.800 à 284.200	Gray	VNM
		284.200 à 285.200	Gray	Ski nautique

- Cette zone est en cours de redéfinition et reste réduite du PK 40.500 au PK 41.200

Rhône

Subdivisions	Département	Zones (PK)	Communes	Sports
Lyon	69	1.800 (Haut-Rhône) à 0.200 (Bas Rhône)	Lyon	Ski nautique
		0.200 à 1.000 (Bas Rhône)	Lyon La Mulatière	V.N.M.
Rhône-et-Alpes	38- 69	30.000 à 31.000 31.200 à 32.500	St Cyr sur Rhône - Vienne	V.N.M. Ski-nautique
Rhône-et-Alpes	38 - 69	39.100 à 39.650	Condrieu	Ski nautique enfants
		39.650 à 40.400	Condrieu	Ski nautique

Subdivisions	Département	Zones (PK)	Communes	Sports
	07 26	69.500 à 72.500	Saint-Vallier	Ski nautique
		93.500 à 97.000	Tain - Tournon	Ski nautique
		107.800 à 110.500	Valence – St-Péray amont	Ski nautique
		114.000 à 119.000	Valence St-Péray aval	Ski nautique
Grand Delta	07 26	126.000 à 130.000	La Voulte	Ski nautique
		145.000 à 151.500	Montélimar	Ski nautique
		166.500 à 169.500	Viviers - Montélimar - Pierrelatte	Ski nautique
	30-84-13	253.000 à 255..000	Aramon Lesorgues Barbentane Boulbon	Ski nautique
	13	318.000 à 322.000	Port-St-Louis-du- Rhône / Salin-de-Giraud	Ski nautique
		283.500 à 288.000	Arles - Fourques	Ski nautique

m

Dépôt des huiles usées

Il est rappelé aux usagers de la voie d'eau, qu'en application du paragraphe 4 de l'article 1.15 du Règlement Particulier de Police annexé au décret n° 73-9-12 du 21 septembre 1973, les conducteurs de bateaux de navigation intérieure, autres que les menues embarcations, doivent déposer, contre reçu et visa au canal de contrôle des huiles usées, dans des installations agréées les déchets pétroliers ou leur mélange avec l'eau.

Pour le Bassin Rhône-Saône, les usagers peuvent faire appel notamment à :

Saône

Société DECARPENTRIE
16, quai Rambaud
69002 LYON
Tél. : 04-78-42-38-33

Rhône

Stations situées à proximité du Rhône :

Station fluviale PEHELBRONN du Rhône
ZIP de Loire sur Rhône
69700 GIVORS

Entreprise VOLLE Pierre
Quartier des Caires
Commune d'Etoile
26800 PORTES-LES-VALENCE
Tél. : 04-75-60-63-84

Société ARLES AVITAILLEMENT
Station Mobil
Quai de la Gabelle
13200 ARLES
Tél. : 04-90-96-72-62

Entreprise CULARD et AUGÉY
360, enclos des Gabians
34280 CARNON
Tél. : 04-67-68-14-81
04-67-47-06-80

Règles de route particulières

Saône petit gabarit - Traversée d'Auxonne

Vigilance particulière (zone V. N. M. - ski nautique – école de voile) PK233.000 à 234.500.

Saône petit gabarit – Traversée de Gray

Vigilance particulière (zone V. N. M. - ski nautique) PK233.800 à 285.200

Saône grand gabarit - Traversée de Mâcon par le canal de dérivation

Les dispositions particulières de navigation lors de la traversée de Mâcon sont rappelées ci-dessous :

- par temps de brume, pour tous les bateaux en transit.
- pour les bateaux ou convois de plus de 105 mètres en transit.
- pour les bateaux de transports de matières dangereuses.
- pour les bateaux ou convois de plus de 1 500 tonnes.
- pour les bateaux d'un enfoncement supérieur à 2,40 mètres.

Une signalisation rappelant ces dispositions sera mise en place aux accès AMONT et AVAL du canal de dérivation.

Rhône - Seuil de Terrin

Les dispositions particulières de navigation pour le franchissement du Seuil de Terrin et la traversée d'Arles sont rappelés dans l'avis à la batellerie ARL 93-10 du 28/07/1993.

La route de Terrin et le balisage en place figure sur le plan ci-joint.

AVIS A LA BATELLERIE ARL N° 93-10 (28/07/1993)

Suite à la réunion des Armements en date du 18 mai 1993, et après concertation avec les utilisateurs de la voie d'eau, il est apparu nécessaire de rappeler la réglementation concernant les dispositions particulières de navigation pour le franchissement du Seuil de Terrin et la traversée d'Arles.

En application du Règlement Général de Police et de la Navigation Intérieure (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié) et du Règlement Particulier de Police de la Saône et du Rhône (arrêté ministériel du 20 décembre 1974).

Vu l'avis à la batellerie n° 91-26 portant dispositions sur le mouillage garanti sur le Rhône et sur les dispositions particulières du Seuil de Terrin.

Les bateaux ayant un tirant d'eau supérieur à 3,00 mètres doivent franchir le Seuil de Terrin obligatoirement dans le demi-chenal rive droite.

Les usagers de la voie d'eau devront observer les règles suivantes :

1. Obligation de veille VHF sur le canal 10 entre l'écluse de Beaucaire et Port-Saint-Louis du Rhône.
2. Obligation d'annoncer par VHF sur le canal 10 sa position et sa route.

Pour les avalants :

au PK 284.000 (chantiers navals de Barriol au sud d'Arles).

au PK 289.500 (voisinage de la ligne électrique haute tension traversant le Rhône).

Pour les montants :

au PK 300.000

au PK 296.000

Recommandation d'annoncer par VHF sur le canal 10 sa position et sa route :

- Dans le Seuil de Terrin du PK 292 au PK 296.
- Dans la traversée d'Arles entre les PK 279.000 défluent du Petit-Rhône et 284.000 chantiers navals de Barriol.

Alerte et centres de secours

*Numéros d'appel d'urgence * :*

15 pour le SAMU

18 pour les POMPIERS

17 pour la GENDARMERIE

L'appel des numéros d'urgence est parfois aléatoire à partir d'un poste mobile et peut aboutir à plusieurs centaines de kilomètres.

Dans l'attente d'une solution technique à ce problème, vous trouverez ci-après les numéros à huit chiffres des sièges par département des Services de gendarmerie et d'incendie et de secours, le long de la Saône, du Doubs, du Rhône et du Canal du Rhône à Sète.

Il est expressément demandé de réserver l'utilisation de ces numéros aux réelles urgences (incendie, accident corporel, accident matériel grave ou présentant un risque particulier d'incendie ou de pollution, agression...).

Pour une intervention rapide et efficace, assurez-vous de la clarté de votre message, notamment :

- dans la localisation de l'accident (fleuve ou rivière, commune, rive, position par rapport à tel ou tel port, pont, écluse, monument, etc...)
- dans la description de l'accident (type d'incident, accident, incendie, blessés, nom et type du (des) bateau (x), marchandise transportée, risques de pollution ou d'incendie, nombre de victimes, etc...)

En cas d'accident ou d'avaries, prévenir immédiatement l'écluse amont et l'écluse aval ainsi que la subdivision du service navigation territorialement compétente.

Il est rappelé aux usagers de la voie d'eau qu'ils sont tenus d'informer la subdivision territorialement compétente du Service de la Navigation de tout incident ou accident.

- *Le 112, numéro unique est progressivement mis en service en remplacement des numéros 15-17-18 mais reste non accessibles pour certains appareils anciens.*

Liste des Subdivisions – Numéros de téléphones et secteurs territoriaux

<i>Subdivisions</i>	<i>Téléphone de jour</i>	<i>Téléphone de nuit</i>	<i>Secteur</i>	<i>P. K.</i>
Subdivisions Saône et Rhône et Canal du Rhône à Sète :				
Port-sur-Saône	03.84.91.51.44	06.88.24.24.44	Saône 1ère section	406.966 à 328.692
Gray	03.84.65.11.02	03.84.65.11.02 (renvoi sur le n° d'astreinte)	Saône 1ère section	328.692 à 219.000
Chalon-sur-Saône	03.85.97.19.40	06.07.38.83.68	Saône grand gabarit	219.000 à 119.000 RD 219.000 à 122.950 RG
Mâcon	03.85.39.91.91	03.85.27.00.85 (écluses d'Ormes) 04.74.66.29.54 (écluse de Dracé)	Saône grand gabarit	119.000 RD à 24.100
Lyon	04.78.69.60.70	06.07.82.13.00	Saône grand gabarit	24.100 à 0
Lyon	04.78.69.60.70	06.07.82.13.00	Rhône amont dans Lyon	0 à 7.200
Lyon	04.78.69.60.70	06.07.82.13.00	Rhône aval	0 à 12.300
Rhône & Alpes	04.78.69.69.10	06.07.82.13.00	Rhône	12.300 à 117.500
Grand Delta	04.90.96.00.85	06.72.93.71.73	Rhône Petit Rhône	117.500 à la Mer
			Canal du Rhône à Sète	Jusqu'au portes du Vidourle
Frontignan	04.67.46.65.80	06.07.88.27.75	Canal du Rhône à Sète	26,600 à 65,100
Subdivisions du Canal du Rhône au Rhin :				
Dole	03.84.70.80.05	03.84.70.80.05 (renvoi sur le n° d'astreinte)	Canal du Rhône au Rhin	0 à 56.90
Vallée du Doubs	03.81.25.00.30	03.81.25.00.30 (renvoi sur le n° d'astreinte)	Canal du Rhône au Rhin	56.90 à 175.94

Informations diverses importantes

Signalisation et Balisage

Signalisation et balisage de la voie navigable Saône et Rhône.
(Article 5.01 du Règlement Général de Police et 5 du Règlement Particulier de Police)

Le chenal est balisé :

- **sur la Saône**

Réf Avis à la Batellerie n° FR/2009/00699 du 4 mars 2009

Selon décision du directeur du SNRS en date du 25/02/2009

Sur la Saône, le chenal est balisé dans les conditions suivantes :

- de Saint-Symphorien à Verdun sur le Doubs à partir du PK 166.700 à 05 mètres à l'extérieur du chenal de 40 mètres de largeur,
de Verdun sur le Doubs – PK 167.700 à Lyon avec déport des balises 20 mètres à l'extérieur du chenal de 40 mètres de largeur.
- **sur le Rhône** de Lyon à Port-Saint-Louis-du-Rhône avec déport à 20 mètres à l'extérieur du chenal de 60 mètres de largeur (80 mètres à l'aval de Vallabrègues) sauf dans les dérivations où il est interdit de naviguer à moins de 20 mètres des berges.
- **sur le Petit-Rhône**, d'Arles à l'écluse de Saint-Gilles avec déport de 10 mètres à l'extérieur du chenal de 30 mètres de largeur.
- **sur le Vieux-Rhône** (bras de Viviers), du PK 166.000 au PK 162.000 avec déport des balises à 10 mètres à l'extérieur du chenal de 30 mètres.

NOTA : les navigants sont invités à signaler à l'écluse la plus proche toutes anomalies de balisage et signalisation constatées.

La Saône

Voir en annexe l'avis à la batellerie n° CHA 2000.08, pour les conditions de navigation à la confluence Doubs-Saône.

Le Rhône

Concernant la subdivision Rhône-et-Alpes

Les avis à la batellerie 96-20 et 96-30 LYS concernant un déplacement à titre définitif d'une ligne électrique franchissant le canal d'aménée à l'écluse de Sablons emprunté par la navigation depuis 1977 ; (modification non prise en compte à ce jour par les guides du commerce).

La ligne EDF traversant le canal au PK 4.400 (54.800 du Rhône) a été déplacée au PK 5.470 (55.800 du Rhône).

Les bateaux à passagers ELLE et LUI effectuent une ligne régulière de transport en commun de passagers entre Lyon et Vienne et bénéficient à ce titre d'une priorité de passage à l'écluse de Pierre-Bénite. Comme chaque année, un avis à la batellerie sera diffusé pour l'information des usagers conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

- Avis à la batellerie n° 14.98.IC concernant le passage aux écluses et le port du gilet de sauvetage.
- Avis à la batellerie n° 28.98.IC rappelant les consignes d'utilisation de la radio-téléphonie fluviale.

Règles générales concernant la durée des stationnements

Concernant les bateaux de plaisance :

(article 9.03 du RGP et 20.5 du RPP Rhône-Saône)

Est appelé stationnement l'accostage d'un bateau en un point donné, durant une période égale ou supérieure à vingt-quatre heures.

Est appelé stationnement permanent l'accostage d'un bateau en un point donné durant une période supérieure à trois jours consécutifs. Le stationnement des bateaux de plaisance ne doit pas excéder une durée de trois jours dans une même commune. Passé ce délai, une autorisation des autorités compétentes est nécessaire, sauf dans les ports où s'appliquent les prescriptions des règlements particuliers de ces ports, et sauf autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial délivré au propriétaire du bateau à cet effet. Les lieux autorisés au stationnement sont définis par avis à la batellerie.

Concernant les bateaux de commerce :

(article 1.06-4 du RGP et 17.4 du RPP Rhône-Saône)

En dehors des ports concédés où s'appliquent les prescriptions des règlements particuliers de ces ports et sauf autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à un propriétaire de bateau à cet effet, le stationnement ne peut dépasser trois jours consécutifs dans une même commune. Cette durée est portée à vingt-et-un jours pour les bateaux en attente de fret. Passés ces délais, une autorisation des autorités compétentes est nécessaire.

Zones d'écopage pour canadais

Les services de la sécurité civile utilisent certains secteurs du Rhône et de la Saône comme zone d'écopage pour canadais.

Les secteurs ci-après sont donnés à titre d'information et ne constituent pas une liste exhaustive, mais sont les zones sensées être les plus utilisées.

Il est précisé que les zones d'écopage pour canadais ne constituent pas un danger particulier. Il semble cependant intéressant qu'elles soient connues de navigants.

Fleuve Rhône

Saint-Maurice-l'Exil
Saint-Pierre
Chavanay
Andance
Andancette
Laveyron
Saint-Vallier
Soyons
Portes-les-Valence
Valence
Montélimar
Saint-Etienne-des-Sports
Chateauneuf-du-Pape
Vallabregues

Rivière Saône

Saint-Didier-sur-Chalaronne
Garnerans